

CHAPITRE 1.1 – LA STRUCTURE D’ACCUEIL DE LA COMPÉTITION

1.1.1 Établissement recevant du public – Normes d’hygiène et de sécurité

La structure d’accueil doit être d’une capacité suffisante pour accueillir la compétition et le public, et répondre aux normes de sécurité en vigueur pour l’organisation d’une manifestation sportive de niveau national. La mise à disposition d’une telle structure par une collectivité territoriale, en fonction du nombre en instantané de personnes attendues et déclarées, garantit l’organisateur sur la catégorie de l’établissement et sur les conditions d’hygiène et de sécurité.

Pour l’accueil d’une compétition nationale amateur de MMA, l’organisateur devra se rapprocher de la FECAMMADA, en charge de la gestion du MMA au Cameroun.

1.1.2 L’aire de combat

La FECAMMADA indiquera à l’organisateur le nombre nécessaire d’aires de combat réglementaires pouvant varier de 1 à 4 selon l’importance de la compétition et le nombre de participants. Ce nombre d’aires de combat est déterminant pour savoir si la surface totale de la structure peut accueillir la compétition.

Des exemples d’agencement des aires de combat sont donnés en annexe n°1.

1.1.3 Salles annexes

1.1.3.1 Salle de pesée et de contrôle des licences

Il est souhaitable de disposer de 2 salles distinctes (ou d’une salle divisée en 2) pour séparer les pesées des féminines et des masculins.

Le contrôle des passeports sportifs peut s’effectuer dans le même local que la pesée. 2 tables et 4 chaises doivent être mises à disposition des personnes effectuant le contrôle.

1.1.3.2 Vestiaire(s) pour les officiels

Afin d’éviter tout dépôt d’effets personnels sur les chaises d’arbitrage ou de bagages à terre, les arbitres doivent disposer au moins d’un vestiaire ou local fermant à clef. La clef sera détenue par un officiel désigné par la FECAMMADA.

1.1.3.3 Local de rangement pour la FECAMMADA et/ou ses représentants

Les membres de la FECAMMADA peuvent être amenés à se déplacer avec du matériel important et de valeur. Dans ce cas, il est indispensable qu'ils puissent bénéficier d'un local de rangement sécurisé.

1.1.3.4 Local de contrôle antidopage

L'organisateur de la compétition doit obligatoirement mettre à la disposition du délégué officiel un local fermant à clé attenant à la salle de compétition, avec les caractéristiques suivantes :

- Exclusivement dédié aux activités de contrôle du dopage ;
- Accessible uniquement au personnel autorisé ;
- Respectant l'intimité et la confidentialité du sportif ;
- Situé à proximité de la zone de notification (l'emplacement devra être signalé ou/et le chemin le plus court à parcourir pour s'y rendre devra être fléché) ;
- Équipé d'un lavabo, afin que les sportifs et les agents de contrôle puissent se rincer les mains ;
- Équipé de toilettes ;
- Équipé d'une table et de chaises ;
- Approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

1.1.3.5 Infirmerie

Lorsque la structure ne dispose pas d'un local dédié, il convient de réserver un local isolé à proximité des aires de combat, destiné au(x) médecin(s) et/ou aux services de secours afin de procéder aux soins à l'abri des regards.

1.1.3.6 Vestiaires pour les compétiteurs

Les vestiaires séparés H / F doivent être en nombre suffisant par rapport au nombre de compétiteurs attendus et au déroulé du programme.

Si le budget le permet, il serait judicieux d'installer un écran avec la conduite en temps réel des combats.

1.1.3.7 Salle (ou aire) d'échauffement

S'il n'existe aucune salle annexe pouvant être réservée pour l'échauffement des compétiteurs, il conviendra d'organiser celui-ci dans un endroit approprié de la structure et délimité, par exemple par des poteaux à bande (endroit non-visible du public).

1.1.3.8 Zone d'appel

Une zone d'appel collé à l'aire d'échauffement devra être préparée. Elle permet aux Inspecteurs de venir chercher les combattants déjà en conditions pour combattre. Cette zone devra être équipée d'un écran affichant la conduite en temps réel des combats.

1.1.3.9 Salle de briefing des juges-arbitres

Chaque jour, avant le début de la compétition, le délégué officiel organise le briefing des juges-arbitres. Ce briefing doit si possible se dérouler dans un local isolé.

1.1.4 Schéma global

Un plan global de la disposition des différents espaces est disponible en annexe. Ce plan peut être naturellement adapté en fonction de la structure d'accueil. Annexe n°4.

1.1.5 Accès à la structure

1.1.5.1 Accés

Les informations pratiques d'accès à la structure devront être relayés sur les supports de communications

- Logiciel d'inscription en ligne
- Par email
- Sur le site de la FECAMMADA

Afin de permettre aux compétiteurs et leurs accompagnateurs de se rendre sur le lieu de la compétition, voire dans les différents lieux d'hébergement, le ou les organisateurs pourront organiser des services de navettes depuis les différents lieux d'arrivée (gare, aéroport).

1.1.5.2 Gestion des entrées

Si vous le pouvez, séparer de façon très distincte : ★

- l'entrée des compétiteurs (vérification de leur passeport, carte-licence, ...),
- l'entrée des officiels, des dirigeants, des invités, des VIP, ...,
- l'entrée du public.

Si des contraintes structurelles ou d'organisation vous en empêchent, prévoyez cependant toujours une entrée distincte pour les compétiteurs afin de pouvoir vérifier les passeports, carte-licences, ... (éventuellement les sacs si une contrainte Vigipirate vous a été signifiée) sans bloquer l'entrée des autres personnes.

N.B. : Rappel du point 3.3.1. : Evitez la constitution des files d'attente (plan Vigipirate).

1.1.4.3 Marques de reconnaissance (accréditations, badges, ...)

Afin de repérer facilement les organisateurs et éventuellement d'autres personnes (officiels, VIP, sécurité, ...), il est conseillé de leur faire porter une marque de reconnaissance (accréditation, badge, tee-shirt personnalisé, ...).

Il est conseillé :

- d'équiper les médecins de gilets affichant en gros caractère dans le dos « Médecin ».
- de remettre au médecin préleveur et aux personnes chargées des escortes, un badge « antidopage » (cf. chapitre 1 point 1.3.3).

1.1.4.2 Accès parking pour les officiels

La proximité d'infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes sera un avantage particulier dans le choix de l'organisateur par la FECAMMADA.

Si la structure dispose d'emplacements de parking, l'organisateur veillera à conserver :

- quelques places faciles d'accès pour le chargement / déchargement du matériel,
 - quelques places réservées pour les VIP.
- L'expérience montre qu'il est souhaitable d'organiser quelques tournées de surveillance.

1.1.5 Fléchage

1.1.5.1 Fléchage intérieur

Dans une structure importante, il est nécessaire de procéder à un fléchage complémentaire intérieur (salles de contrôle et de pesée, salle d'échauffement, vestiaires, espace VIP, ...). S'il s'agit d'une manifestation recevant des compétiteurs étrangers, il est conseillé de traduire ces informations en anglais.

1.1.5.2 Fléchage extérieur

Concernant le fléchage extérieur, il faut soit demander l'autorisation à la mairie, soit leur demander de mettre en place un fléchage municipal.

1.1.6 Connexions internet

La plupart des structures publiques disposent de connexions Wifi. L'organisateur veillera à réserver quelques connexions avec leurs codes d'accès pour les officiels de la FECAMMADA (Service communication, Direction Technique Nationale, membres de la FECAMMADA, une ou deux en réserve). En cas de solution internet non disponible par l'enceinte d'accueil, il est prévu deux routeurs 4G dans le matériel mis à disposition par la FECAMMADA.

1.1.7 Propreté des lieux

1.1.7.1 Dispositions générales

L'organisateur veillera à ce que la propreté des lieux soit assurée tout au long de la compétition, notamment lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs jours. Il veillera, par exemple, au renouvellement des nappes tachées des tables officielles, au nettoyage des toilettes et à l'alimentation permanente en papier hygiénique, savon et essuie-mains, ...

1.1.7.2 Poubelles

Des poubelles seront placées en nombre suffisant pour compléter les poubelles permanentes prévues par la structure d'accueil. Dans les endroits exposés à la vue du public tels que la table centrale, les tables des médecins et des services de secours, l'organisateur placera ces poubelles dans des endroits discrets. L'organisateur prévoira une réserve suffisante de sacs poubelle.

1.1.7.3 Nettoyage des surfaces de combat

Pour toute compétition, l'organisateur devra prévoir un pack de nettoyage des surfaces de combat et le personnel nécessaire pour faire face à toute éventualité (tâches de sang, vomissement, ...). Outre le matériel de nettoyage, il est indispensable de prévoir des gants (par exemple gants médicaux non septiques) pour le nettoyage des tâches de sang.

CHAPITRE 1.2 – LE MATÉRIEL

1.2.1 Surface de combat

Cas général

L'organisateur doit disposer du nombre de surfaces réglementaires nécessaires. L'ensemble des surfaces doit être homogène tant en ce qui concerne les couleurs que l'épaisseur et la densité des tapis. L'attention est attirée sur l'incompatibilité des surfaces entre marques différentes.

Cas particulier pour une finale de championnat de Cameroun Séniors

Pour ce cas particulier, le ou les organisateurs devront prévoir la transformation de l'aire de combat en une seule surface de combat afin de mettre en valeur les finalistes dans ce moment important de la compétition. Cette modification interviendra en accord avec le responsable national de la FECAMMADA. D'autre part, une finale de ce niveau organisée sur une seule surface de combat centrale peut être encore plus mise en valeur avec par exemple :

- l'installation d'une herse d'éclairage au-dessus de la surface de combat,
- la mise en place d'un tunnel pour mettre en scène l'arrivée des finalistes, accompagnée par une musique appropriée.
-

1.2.2 Pèse-personnes

Les pèse-personnes peuvent être mécaniques ou électroniques et doivent être agréées par le délégué officiel désigné par la FECAMMADA.

Le ou les organisateurs fourniront 2 pèse-personnes précis à 100 grammes (pèse personne de classe III).

1.2.3 Matériel nécessaires pour une surface de combat

Chaque surface de combat doit disposer d'une caisse comportant :

Matériel	Besoin	Quantité
<u>Ordinateurs portables</u>	Pour les rôles de Timekeeper et Scorekeeper	1 par aire de surface 1 pour la zone d'appel
<u>1 router 4G</u>	Pour finir le Wifi nécessaires aux ordinateurs portables	1
<u>1 router 4G mobile pour la zone d'appel</u>	Pour fournir le Wifi à l'ordinateur portable de la zone d'appel	1
<u>Rallonges électriques</u>	Pour fournir l'électricité au matériel informatique	3
<u>Ecran</u>	Pour la zone d'appel	1

Matériel	Quantité
Stylos	10
Ciseaux	4
Scotchs Bleu et rouge	2
Dispositif sonore pour les 10 sec de fin de round (Stick Wood)	1
Dispositif sonore pour la fin du round	2
Dispositif sonore pour les 10 sec de fin de la pause inter- round (Poire)	1
Serviette	1
1 boîte de 100 x Gants latex Noir taille XL	1
Chronomètre classique * L'utilisation d'un logiciel d'appariement remplace le chronomètre	2

1.2.4 Remise des récompenses

La remise de récompenses devra se faire dans un espace dédié. Une bache comportant le logo FECAMMADA assurera le visuel de fond pour les photos de remise de récompenses.

1.2.5 Matériel informatique

Dans le cas d'une utilisation d'un logiciel d'appariement, il est nécessaire d'avoir du matériel informatique pour l'utiliser.

1.2.6 Les tables et chaises

Les tables et les chaises doivent être en nombre suffisant et disposées comme indiqué ci-dessous.



FEDERATION CAMEROUNAISE DE MIXED MARTIAL ARTS ET DISCIPLINES AFFINITAIRES

CAMEROON FEDERATION OF MIXED MARTIAL ARTS AND AFFINITY DISCIPLINES



Toutes les tables doivent être nappées de façon uniforme. La FECAMMADA peut apporter des nappes logotées (FECAMMADA, MMA, ...).

FECAMMADA – DTN – Officiels

Des tables et chaises doivent être disposées de la façon suivante sur 2 rangées de tables :
Schéma de disposition des tables d'officiels

Arbitrage et coaching

Chaque surface de combat devra comporter des tables, des chaises et des espaces pour les coaches dans l'agencement suivant :

Schéma de disposition d'un espace officiel de compétition

Tables et chaises diverses

Le(s) médecin(s) et les services de secours (Croix rouge, ...) doivent disposer de tables et chaises en nombre suffisant pour pouvoir exercer correctement leur fonction et les soins. Ils doivent être placés à proximité des aires de combat mais hors de la vue du public (local adjacent, paravents, ...).

Il convient de prévoir des tables et des chaises en réserve pour des utilisations diverses (invités, préparation des récompenses, ...).

Pour ce qui est des chaises du public, elles doivent être obligatoirement fixées pour des raisons de sécurité.

Portants vêtements

A défaut de vestiaire pour les VIP et officiels, il est souhaitable de placer un portant de vêtements avec des cintres en nombre suffisant à proximité des emplacements où ils seront placés mais hors de la vue du public.

1.2.7 Sonorisation

La salle de compétition doit obligatoirement être sonorisée. Il est indispensable de prévoir au minimum 2 microphones dont 1 HF (avec ses batteries de rechange).

Si possible, la sonorisation doit permettre de couvrir les espaces réservés à l'échauffement.

1.2.8 Matériel annexe

1.2.8.1 Affichage des surfaces de combat

Surface de combat :

Chaque surface de combat doit être clairement identifiée par son n° (SURFACE n°...). Cet affichage doit être réalisé de manière à être visible de plusieurs côtés. Il peut être mis en place soit par sérigraphie ou adhésif sur une surface de combat, soit sur la jupe de la nappe de chaque côté des tables, soit sur chandelle. L'ordre de numérotation est décidé par le responsable de la FECAMMADA ou désigné par cette dernière.

1.2.8.2 Matériel d'impression et de reproduction

Il faut prévoir :

- une imprimante avec son driver et les cordons correspondants,
- une photocopieuse si l'imprimante ne fait pas cette fonction,
- les consommables (tonner ou cartouches d'encre, ramettes de papier, ...) en quantité suffisante.
-

1.2.8.3 Barrières de sécurité

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum de la surface de combat. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

Les barrières de sécurité placées en évidence à la vue du public peuvent être personnalisées avec de la rubalise logotée FECAMMADA.

Des tapis bleu et rouge pourraient aider à définir les passages des combattants

CHAPITRE 1.3 – LA SÉCURITÉ

1.3.1 Obligation générale de sécurité et de sûreté dans un lieu fermé

L'organisateur doit assurer la sécurité et la sûreté des personnes qui participent et assistent à la manifestation. Cette obligation générale commande et justifie la prise de mesures spécifiques. Certains manquements pourraient être considérés comme fautifs et engager la responsabilité de l'organisateur. D'une manière générale,

- la sécurité concerne le risque d'incendie, les mouvements de panique et/ou de foule ;
- La sûreté concerne la protection du site et l'application du plan Vigipirate.

Ces deux notions intéressent la sécurisation des participants et des spectateurs de l'événement.

La prévention du « risque incendie » et la protection du site sont généralement assurés par les responsables de la structure accueillant la manifestation sportive. L'organisateur devra s'en assurer.

1.3.2 Mise en place d'un service de sûreté

Pour les compétitions organisées dans le cadre du présent cahier des charges, l'Organisateur est tenu au respect de l'application de la partie publique du Plan Vigipirate, notamment la directive générale selon



FEDERATION CAMEROUNAISE DE MIXED MARTIAL ARTS ET DISCIPLINES AFFINITAIRES

CAMEROON FEDERATION OF MIXED MARTIAL ARTS AND AFFINITY DISCIPLINES



laquelle « ... tout organisateur de ... manifestation doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des participants » et dont les principales mesures sont :

- Identifier clairement les bénévoles chargés de la sécurité de la manifestation sportive (badge, brassard, ...),
- éviter la constitution de files d'attente,
- inspecter visuellement les bagages à main avec le consentement des personnes concernées et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas,
- déceler et signaler aux services de police et de gendarmerie (en appelant le 17), tout comportement suspect ; la commission d'un acte terroriste est souvent précédée d'une phase de repérage de la future cible. Il convient donc de signaler tout fait, même à priori anodin, pouvant laisser penser qu'un repérage a eu lieu ;
- appeler régulièrement la vigilance du public et des personnels y compris en langue étrangère pour rappeler les consignes de sécurité et notamment de ne pas laisser de sacs sans surveillance et de signaler les sacs qui semblent être abandonnés ;
- identifier un responsable unique de la protection de site qui sera l'interlocuteur du service de sécurité et des services de polices et de gendarmerie ;
- déployer l'affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public. Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet des services de l'État. Il convient de les imprimer au format A3 et en couleur.

1.3.3 Mise en place d'un service de secours au-dessus de 1500 personnes en instantané

Il appartient à tout organisateur d'événements (concert, kermesse, réunion, match, ...) réunissant des foules de prévoir les moyens humains et matériels de secours à mettre en place.

Pour l'application de cet arrêté, l'organisateur devra faire appel aux associations agréées sécurité civile (Croix rouge, Ordre de Malte, Secours catholique, ...) qui sont les seules à pouvoir contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes.

Les organisateurs de manifestations sportives à but non lucratif dont le public y compris le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peut atteindre plus de 1500 personnes en instantané, sont tenus d'en faire la déclaration au maire.

Les moyens humains et matériels à mettre en place à l'occasion de manifestations ou de rassemblements de personnes, à caractère occasionnel et préalablement organisé, sont fixés à l'aide d'une grille d'évaluation des risques, qui va permettre de dimensionner un dispositif prévisionnel de secours à personnes. La grille d'évaluation est contenue dans l'arrêté du 7 novembre 2006.



FEDERATION CAMEROUNAISE DE MIXED MARTIAL ARTS ET DISCIPLINES AFFINITAIRES

CAMEROON FEDERATION OF MIXED MARTIAL ARTS AND AFFINITY DISCIPLINES



Bien que les dispositions de cet arrêté soient uniquement prises pour assurer la sécurité du public, il convient à l'organisateur de la manifestation d'apprécier l'opportunité de les appliquer à la sécurité des acteurs, en l'absence de dispositions réglementaires plus contraignantes.

Par ailleurs, les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent prêter assistance et porter secours aux personnes en péril.

1.3.4 Dispositions diverses

Tout au long de la compétition, l'organisateur veillera à ce que les consignes de sécurité de l'établissement soient respectées et notamment :

- aucun sac de sport n'est autorisé dans l'espace officiel de combat,
- aucun stationnement n'est toléré dans les escaliers,
- l'accès des escaliers (montée et descente) doit en permanence être libre de toute personne et/ou de tout obstacle (notamment sacs de sports, matériel sportif, ...).

CHAPITRE 1.4 – LA SÉCURITÉ MÉDICALE

1.4.1 Dispositifs de secours

L'organisateur d'une compétition doit prévoir :

- Un téléphone accessible avec affichage à proximité de ce téléphone des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin de garde et d'un responsable de la salle ou du club, de l'hôpital, de l'ambulance ;
 - Une ou deux trousse de premier secours bien équipées, en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident. Les produits des trousse de secours doivent être fournis par l'organisateur (voir Annexe 2) ;
 - Un brancard permettant l'évacuation d'un blessé immobilisé.
- Ces prescriptions sont impératives et constituent le minimum de surveillance médicale à mettre en place lors des compétitions.

1.4.2 Médecins

La présence d'un médecin pour une compétition nationale amateur est obligatoire.

L'organisateur devra rechercher le médecin nécessaire. Pour les championnats de Cameroun, l'organisateur pourra demander une aide à la FECAMMADA.

Un minimum de deux médecins est nécessaire, le premier pour effectuer les contrôles avant et après combat. Le deuxième officiant dans les cages si besoin.

CHAPITRE 1.5 – LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Pour se préparer à toute éventualité d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir suffisamment de personnes (« escortes ») pour accompagner sans discontinuité les athlètes désignés par le médecin préleveur.

En cas de contrôle antidopage, l'organisateur doit immédiatement :

- prêter son concours à la mise en œuvre des enquêtes,
- informer le responsable de la FECAMMADA ou son représentant,
- désigner un élu en charge de faire respecter les procédures,
- se conformer aux instructions du médecin préleveur et mettre à sa disposition le nombre de personnes qu'il demande (recherche et accompagnement des compétiteurs qu'il aura choisis). Les accompagnateurs (« escortes ») doivent être du même sexe que l'athlète désigné,
- mettre à disposition des compétiteurs désignés des bouteilles d'eau individuelles,
- remettre au médecin préleveur un badge « antidopage » afin d'être facilement reconnaissable ; il doit pouvoir avoir un accès libre dans l'ensemble du stade.

CHAPITRE 1.6 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

1.6.1 Inscriptions

La FECAMMADA gère les inscriptions des compétiteurs et prépare les tableaux de compétition.

L'outil fourni par l'intranet de la FECAMMADA sera utilisé, car il permet de vérifier les licences et de sélectionner les bonnes catégories d'âge et de niveau en fonction de l'athlète inscrit.



FEDERATION CAMEROUNAISE DE MIXED MARTIAL ARTS ET DISCIPLINES AFFINITAIRES

CAMEROON FEDERATION OF MIXED MARTIAL ARTS AND AFFINITY DISCIPLINES



Le but des inscriptions en ligne est notamment de procéder à toutes les vérifications en avance :

- Licence
- Document médicaux
- Vérification de non-KO
- Attestation de non-grossesse pour les femmes (possibilité de upload ?)
- Le règlement financier le cas échéant.

La clôture des inscriptions devra se faire quelques jours avant la compétition, cela donnera à l'organisateur un délai pour adapter l'organisation en fonction du nombre de participants. Ce délai permettra aussi d'annoncer les horaires de pesée.

Un contact officiel avec mail et numéro de téléphone pourra être communiqué pour répondre aux questions des combattants/coach.

1.6.2 Les horaires de pesée

Le parcours d'un combattant lors d'une compétition de MMA suit le schéma suivant :
Ce parcours peut se jouer de deux manières.

Le même parcours pour tous !

Tous les athlètes de la compétition suivent les mêmes étapes au même moment.

Exemple : pesée de 8h à 10h pour tous les athlètes

Avantage : Le déroulement est simple, l'athlète n'a qu'un horaire à retenir celui de la pesée.

Inconvénient:

L'attente entre la pesée et les matchs de l'athlète peut s'avérer très longue. Les athlètes sont bloqués sur la compétition quasiment toute la journée, ce qui peut provoquer frustration et énervement. Beaucoup de combattants et entraîneurs sont présents à différents endroits, vestiaires, zone d'appel, couloirs ce qui peut nuire à la fluidité de l'organisateur.

Par vagues !

La deuxième méthode propose un déroulement par vagues. Le principe est de répartir la pesée en différents créneaux en fonction des catégories.

Avantages: Pour un athlète, le temps d'attente entre la pesée et ses combats est court.

Les participants ne sont pas bloqués toute la journée, ce qui encourage leurs bonnes humeurs.

Inconvénient : S'il y a une grande différence entre le nombre d'inscrits et le nombre de participants le jour J, certaines cages peuvent se retrouver sans combat le temps d'attendre le prochain créneau.

Conclusion : à partir d'un certain nombre de participants il faut commencer à répartir les pesées sur différents créneaux.

1.6.3 Appariement

Un outil informatique comme SmoothComp pour effectuer l'appariement est à privilégier. Les tableaux sont réalisés quelques jours avant la compétition. Les combattants sont alors en mesure de connaître leurs jours et de combat ainsi que leurs tableaux. Certains ajustements seront quand même nécessaires le jour de l'événement en cas de pesée ou contrôle médical non validés.

Une conduite des tous les combats est alors disponible et peut être affichée dans la zone d'appel.

Attention : les horaires de combats sont dynamiques et varient en fonction du déroulement de la compétition.

Règles d'appariement :

Une matrice de règles d'appariement a été défini à partir de :

Prérequis :

- Nombre de cage: 2
- Nombre d'heures maximales de combats: 6
- Nombre de jours: 1 ou 2

Variables :

- Nombre d'inscrits total

Appariement de type TOURNOI NORDIQUE (POULE)

Principe Tous les combattants se rencontre en un combat

Classement
 1- Plus grand nombre de victoires
 2-Plus grand nombre de Points
 (KO/TKO/Sub: 3pts, DÉCISION: 2 pts, RESTE: 1 pts)
 3-Affrontement direct

Règles diverses

- éloignement des athlètes du même club
- pas de repêchage
- 1 match de récupération minimum

Appariement de type ÉLIMINATION DIRECTE

Principe Les combattants se rencontrent lors d'une opposition éliminatoire. Les gagnants de ce premier tour se rencontrent ensuite pour aboutir à une petite-finale et une finale.
Un tableau parfait correspond à un nombre de participant égale à une puissance de 2 (2, 4, 8, 16 etc)
Si le nombre ne valide pas ce prérequis des combats éliminatoires sont réalisés.

Classement Finale : 1er et 2eme
Petite-finale : 3eme et 4eme

Règles diverses

- éloignement des athlètes du même club
- pas de repêchage
- 1 match de récupération minimum

Règles diverses

- éloignement des athlètes du même club
- pas de repêchage
- 1 match de récupération minimum

CHAPITRE 1.7 – ASPECTS JURIDIQUES OU RÉGLEMENTAIRES

1.7.1 Ouverture d'un « bar ou buvette sportive » temporaire

L'ouverture par une association sportive d'un bar ou d'une buvette temporaire dans des enceintes sportives (stades, gymnases et structures apparentées) à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique est soumise à une réglementation spécifique.

1.7.1.1 Buvettes et bars sans alcool

Si aucune boisson alcoolisée n'est servie, une association peut ouvrir, de façon temporaire ou permanente, une buvette ou un bar sans effectuer de démarche particulière.

1.7.1.2 Buvettes et bars temporaires avec alcool

Classification des boissons alcoolisées :

Groupe	Boissons concernées
1	Boissons dites sans alcool (contenant au plus 1,2° d'alcool pur)
2	Boissons fermentées non distillées : bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vins doux (dont muscats)
3	Vins de liqueur (dont porto), apéritifs à base de vin, liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise contenant au plus 18° d'alcool pur

L'association sportive ne peut ouvrir un tel bar ou buvette que si elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ils ne peuvent être tenus que par un club sportif disposant d'un agrément ministériel,
- ils ne peuvent pas durer plus de 48 heures,
- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 2 et 3 de la classification officielle des boissons),
- l'association a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins 15 jours avant,
- Le maire a accordé l'autorisation.

Le nombre d'autorisations de buvettes de ce type est limité à 10 par an et par association.

Si elle a établi de façon certaine le calendrier annuel de ses manifestations, l'association peut présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble de ses buvettes temporaires sur une année. Dans ce cas, elle doit présenter sa demande groupée au moins 3 mois avant la première buvette.

1.7.2 Installation à l'occasion d'un événement privé

Si la buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, 3ème mi-temps, réception-buffet, etc.), il n'y a pas de démarche particulière à effectuer ni de réglementation spécifique à suivre.

La buvette ou le bar se tiennent sans déclaration, sans demande d'autorisation et sans limitation quant aux types de boissons disponibles ou aux fréquences des buvettes ou du bar sur une année.

1.7.3 Dispositions diverses

- Comme tous les autres débits de boissons, ils sont soumis à des heures limites d'ouverture (en principe 1h00 du matin), aux règles d'hygiène et de sécurité, à l'ordre public et aux lois sur l'ivresse publique.
- L'ouverture de buvettes ou de bars n'entraîne aucune démarche particulière auprès de l'administration fiscale.
- Quel que soit le type de buvette ou de bar, l'association doit contribuer à la prévention de l'alcoolisme, et notamment à la protection des mineurs :
- Un enfant ou un jeune peut fréquenter à partir de 13 ans les bars et les buvettes sans alcool sans être accompagné d'un majeur ayant autorité sur lui. Mais il ne peut fréquenter seul ceux avec alcool qu'à partir de 16 ans.
- La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est, en outre, interdite.
- un jeune âgé de 16 ou 17 ans peut donc fréquenter seul le bar ou la buvette mais sans consommer d'alcool.
-

1.7.4 Assurance

Le propriétaire de la structure d'accueil ne manquera pas de demander à l'organisateur une attestation d'assurance.

Tous les clubs affiliés à la FECAMMADA bénéficient de l'assurance « Responsabilité civile » souscrite par la FECAMMADA qu'ils peuvent télécharger sur le site fédéral. Si le propriétaire demande une assurance nominative, l'organisateur devra s'adresser directement à la FECAMMADA l'assureur de la Fédération.

1.7.5 Sonorisation musicale – Droits d'auteur

Afin de connaître les conditions à remplir pour que la manifestation s'organise dans le respect des droits d'auteur, il est recommandé à l'organisateur de se renseigner préalablement auprès de la SACEM et la SPRE sur les démarches et les tarifs en vigueur pendant la durée de la manifestation (voir les portails internet de la SACEM et de la SPRE).

1.7.6 Stands commerciaux

La tenue d'un stand commercial est notamment soumise à la présentation d'un imprimé « extrait K-Bis » de moins de 3 mois.

1.7.7 Photographies – Droit à l'image

Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose par principe d'un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.

Vous devez donc veiller à recueillir, avant utilisation de la photo, l'autorisation expresse de la ou des personnes qui y figurent si elles sont identifiables. Est cependant exclue de ce dispositif une photo de groupe où aucune personne ne ressort principalement. En ce qui concerne les mineurs, il est bien évident que la protection est encore plus affirmée ; de ce fait, l'autorisation des parents ou tuteurs est obligatoire.

Il existe toutefois des exceptions, en particulier lorsque le cliché litigieux dont la reproduction est dénoncée n'est pas sorti du contexte dans lequel il a été réalisé, qu'il ne porte pas atteinte à la dignité de la personne photographiée et qu'il sert à illustrer une information ou une étude d'intérêt général.

A titre exceptionnel, la liberté de la presse et le droit à l'information permettent par ailleurs, dans certains cas, de limiter le caractère exclusif du droit à l'image.

1.7.8 Changement d'heure légale

Si la date de votre compétition tombe le dernier dimanche du mois d'octobre ou le dernier dimanche du mois de mars, penser à aviser tous les organisateurs, officiels et participants du changement d'heure légale. Ainsi :

- Pour le dernier dimanche du mois d'octobre, il convient de reculer sa montre d'une heure à 3h00 du matin : à 3h00, il est 2h00 ... on dort une heure de plus !
- Pour le dernier dimanche du mois de mars, il convient d'avancer la montre d'une heure à 2h00 du matin : à 2h00, il est 3h00 ... on dort une heure de moins !

CHAPITRE 1.8 – ACTIONS PRIORITAIRES

1.8.1 Structure d'accueil

1.8.1.1 Réservation

La réservation de la structure d'accueil doit être effectuée en priorité afin de se positionner en priorité par rapport à d'autres utilisateurs éventuels,

1.8.1.2 Cahier des charges

Le responsable de la structure d'accueil vous proposera certainement l'établissement d'un cahier des charges afin de s'assurer que sa structure est d'une capacité suffisante pour accueillir la compétition et le public, et répond aux normes de sécurité en vigueur pour l'organisation d'une manifestation sportive (cf. point 1.1).

Profitez-en pour le solliciter sur tous vos besoins (tables, chaises, équipements électriques, nappage, ...).

1.8.2 Établissement du budget prévisionnel

L'établissement d'un budget prévisionnel de la compétition est indispensable pour :

- Faire une demande de subventions auprès de certaines collectivités territoriales,
- Rechercher les moyens de financement pour parvenir à l'équilibre.
Un exemple de budget prévisionnel est donné en annexe 3.

1.8.3 Demandes de subvention

Les demandes de subvention doivent être faites le plus tôt possible dans l'année civile aux collectivités territoriales (Mairie, Communauté de commune, Conseil Départemental, Conseil Régional) afin de ne pas tomber dans les queues de budget de fin d'année.

- de fournir dans un délai convenu après la manifestation d'un bilan moral et financier. A ce titre, conserver une affiche, une invitation, ... où sont présents les logos des partenaires financiers, ainsi que tous les articles de journaux, un enregistrement des émissions radio et TV, ... et bien sûr un exemplaire du bilan financier.

1.8.4 Besoins en matériel de compétition

La réservation du matériel nécessaire doit être effectuée en priorité. Les délais de livraison peuvent varier selon le type de matériel, il est donc nécessaire d'anticiper ces besoins.

CHAPITRE 1.9 – DISPOSITION DIVERSES

1.9.1 Vin d'honneur – Pot de l'amitié

Il est généralement possible de demander l'organisation et la prise en charge d'un vin d'honneur ou pot de l'amitié à la mairie du lieu de la compétition.

Le Président de la FECAMMADA peut trouver opportun à l'occasion du vin d'honneur ou du pot de l'amitié, de remettre une distinction émérite ou encore de citer une personne pour une action particulière, l'obtention d'un très haut grade, etc.

1.9.2 Publicité

1.9.2.1 Medias



FEDERATION CAMEROUNAISE DE MIXED MARTIAL ARTS ET DISCIPLINES AFFINITAIRES

CAMEROON FEDERATION OF MIXED MARTIAL ARTS AND AFFINITY DISCIPLINES



L'intérêt premier d'organiser une compétition nationale est la publicité que l'on peut faire pour la discipline autour de cet évènement. Il faut penser suffisamment en amont à:

- Prendre rendez-vous avec les médias locaux (quotidiens régionaux, TV locale et régionale, radios, ...),
- Posséder des photos que les journalistes apprécient de choisir eux-mêmes en fonction de l'article qu'ils vont écrire. Prendre contact avec le service communication de la Fédération,

1.9.2.2 Affiches

En région, l'affichage de proximité (commerces, espaces dédiés, ...) reste un moyen pratique pour la publicité. Les commerçants acceptent très souvent la pose d'une affiche sur leur vitrine ; dans ce cas, ne pas hésiter à leur remettre quelques invitations.

Les mairies disposent souvent d'emplacements dédiés à l'affichage associatif (journaux lumineux, sucettes, ...). Si vous envisagez d'éditer des affiches de grand format, pensez à réserver une quinzaine de jours d'affichage dès que vous connaissez les dates de la compétition.

1.9.2.3 Programmes

L'édition d'un programme de la compétition est l'occasion d'en faire un support de publicité (parfois en exclusivité pour un sponsor). Le contenu du programme de la compétition (horaires, ...) sera toujours rédigé en accord avec la FECAMMADA.

1.9.2.4 Publicités extérieures

Tout au long de la compétition, l'organisateur devra veiller à interdire et à supprimer toute publicité de compétitions, rencontres, stages, ... émanant de clubs non affiliés à la FECAMMADA.

1.9.2.5 Décoration florale

Une décoration florale est toujours appréciée. Réservez quelques plantes ou fleurs près de la table centrale et éventuellement embellir la structure.